

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0 2 7 1

Réglementant la circulation sur l'avenue de la République le vendredi 8 mai 2026, à l'occasion de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route notamment ses articles R411-8 et R417-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L211-2 et suivants,

Considérant l'organisation par la commune de Montgeron de cette commémoration,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation sur l'avenue de la République pour garantir la sécurité et le bon déroulement de cet événement,

Le Maire arrête

- Article 1 Dans le cadre de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée sur l'avenue de la République, entre l'Hôtel de Ville et la rue des Bois à Montgeron, par les agents de la Police municipale, le vendredi 8 mai 2026 de 9h00 à 12h00 :
- Article 2 Ampliation du présent arrêté est transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
 - Au Monsieur le Chef de la Police municipale de Montgeron,
 - A Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 21 AVR. 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France